

Municipalité

N° de téléphone : 021 781 17 17

N/réf :

V/réf :

La Municipalité de Forel (Lavaux)
au Conseil communal de
1072 Forel (Lavaux)

PREAVIS MUNICIPAL No 4/2012 concernant le règlement communal sur la gestion des déchets et ses annexes

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 Objet du préavis

Le présent préavis se rapporte à un nouveau règlement communal en matière de gestion des déchets.

En effet, suite à la récente jurisprudence (point 2 ci-dessous) du Tribunal fédéral, notre règlement communal sur la gestion des déchets, adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 1^{er} juillet 1993 et modifié le 15 septembre 1994, doit être révisé.

Les services de l'Etat et un groupe de Communes impliquées dans la mise en application d'un système régional de taxation au sac (concept régional vaudois), ont proposé un nouveau règlement type sur la gestion des déchets avec en particulier l'indication des différentes taxes qui peuvent ou doivent être prélevées pour répondre à la législation en vigueur. Ce règlement doit permettre d'harmoniser les pratiques des Communes faisant partie de ce concept.

Pour ces raisons, la Municipalité a décidé de ne pas modifier par des avenants le règlement actuellement en vigueur, mais de vous en proposer un nouveau.

Les nombreuses modifications d'articles ne permettent pas la comparaison entre l'ancien et le nouveau règlement.

Ce nouveau règlement et ses annexes ont par ailleurs été soumis au Service cantonal des eaux, sols et assainissement (SESA) qui n'a pas eu de remarque particulière à formuler.

2 Préambule

En application du principe de causalité prévu par le droit fédéral (art. 32 et 32a de la Loi sur la protection de l'environnement), c'est au détenteur des déchets qu'il appartient d'assumer le coût de leur élimination, et ce par l'intermédiaire de taxes.

Le Tribunal fédéral (TF) a spécifié les modalités d'application de ce principe dans son arrêt du 4 juillet 2011 concernant le règlement sur la gestion des déchets de la Commune de Romanel-sur-Lausanne.

Ce jugement précise en substance les éléments suivants :

- L'élimination des déchets urbains doit être financée au moyen de taxes.
- La taxe doit être fonction du type et de la quantité des déchets produits et avoir un effet incitatif.
- **La combinaison d'une taxe individuelle liée à la quantité de déchets (taxe au sac) avec une taxe de base est admise.**
- Le financement par l'impôt de l'élimination des déchets urbains est contraire au droit fédéral, sauf si la Commune peut démontrer, preuves à l'appui, l'effet négatif de la taxe causale sur une élimination des déchets respectueuse de l'environnement. Cette démonstration doit se fonder sur des données d'expérience en relation avec la situation concrète de la Commune.
- Au surplus, si la comptabilité communale ne permet pas de distinguer les frais d'élimination des déchets urbains de ceux des autres déchets (p.ex. déchets de voirie, déchets spéciaux), il est admissible qu'une partie soit financée par l'impôt, mais pas au-delà de 30 % (limite maximale). Dans la réalité, la part représentée par les déchets non urbains est sensiblement inférieure.

3 Taxes communales

Actuellement notre Commune prélève uniquement une taxe par ménage et par commerce pour les déchets urbains. Les déchets industriels sont quant à eux entièrement financés par les utilisateurs.

La part des taxes prélevées pour l'élimination des déchets urbains et le fonctionnement de la déchetterie couvre, pour l'année 2011, le 20.28 % du montant du coût total. Selon les directives nous avons l'obligation de financer le 70 % du montant total par la taxe, conformément au droit fédéral (art. 32 et 32a de la Loi sur la protection de l'environnement), dont le 40 % au moins par une taxe incitative, soit la taxe au sac.

4 Compétences de la Municipalité

Le règlement définit, au niveau des taxes communales qui peuvent être prélevées, le montant maximum que la Municipalité peut prélever et les sanctions pour tout contrevenant au règlement.

En fonction de l'évolution des coûts des transports et de l'élimination des déchets, la Municipalité communiquera, lors de l'établissement du budget, les éventuelles adaptations des taxes en veillant à ne pas dépasser la valeur maximale autorisée selon l'annexe 1 du règlement qui vous est soumis.

Dans le projet de règlement, la Municipalité propose une taxe forfaitaire qui permettra à l'exécutif de présenter, dans le cadre du budget, la modification de la taxe en regard du résultat financier du compte 450 « ordures ménagères » et 451 « déchetterie ».

La Municipalité propose l'adhésion de la Commune de Forel (Lavaux) au système régional. Cette solution permet de rationaliser les coûts logistiques (impression, gestion, etc.), facilite la vie des usagers (possibilité d'acheter son sac hors de sa Commune) et diminue le risque du tourisme des ordures. Bien évidemment, le prix du sac devra être le même dans toutes les communes adhérant au système régional.

Des allègements de la taxe sont prévus par la Municipalité pour les familles avec enfants et certaines catégories de citoyens selon l'annexe 2.

5 Estimation des revenus et des coûts

Selon les comptes 2011, l'ensemble des coûts d'élimination des déchets urbains, des déchets spéciaux et de fonctionnement de la déchetterie, se monte à fr. 353'705.58. La part des rétrocessions pour les différents matériaux se monte à fr. 18'542.61. Cette part est sujette à des variations annuelles selon le marché de ces matières.

En 2011, l'ensemble des coûts diminués des rétrocessions est de fr. 335'162.92. Ce montant représente le chiffre d'affaire qui devrait être soumis à la TVA (8 %). Ce montant TVA peut être arrondi à fr. 27'000.-.

En résumé, le montant réel représentant le coût total de l'ensemble de la gestion des déchets peut être estimé, pour l'année 2011, à fr. 362'000.- (TVA 8 % comprise). Il convient encore de déduire la part des déchets industriels qui sont financés par les utilisateurs et peuvent être évalués à fr. 35'000.-. Le montant à charge retenu pour la projection financière selon le nouveau règlement est de fr. 327'000.-. Comme nous l'avons expliqué au point 3, ce montant peut être financé à 30 % par la fiscalité et doit l'être au moins à 70 % par les taxes.

En juillet 2012, notre Commune comptait env. 1600 personnes de plus de 18 ans. Selon le groupe de travail du concept régional vaudois, une moyenne d'un sac de 35 litres par personne et par semaine peut être estimée.

Ci-dessous, vous trouverez la projection (sur la base des chiffres 2011) du financement de la gestion des déchets (comptes 450 et 451) selon le nouveau règlement.

Calcul du financement de la gestion des déchets

Coût total TTC (8 %)	fr.	327'000.00
- Part financée par l'impôt 30 % (arrondi)	fr. -	98'000.00
Montant à financer par la taxe	fr.	229'000.00

Estimation des taxes

Taxe incitative (taxe au sac)

Revenu de la taxe au sac (fr. 2.--) pour 1600 pers. (env.)	fr.	166'000.00
- Frais de gestion du concept et TVA (env. 20 %)	fr. -	33'000.00
Total arrondi pour la taxe au sac	fr.	133'000.00

Taxe forfaitaire

1600 à fr. 65.- (env.)	fr.	104'000.00
------------------------	-----	------------

Total des taxes

fr.	237'000.00
-----	------------

Avec un résultat faiblement bénéficiaire, nous constatons une augmentation de la contribution des citoyens pour le financement de la gestion des déchets. Le revenu de la taxe au sac ne pouvant être estimé de manière exacte, vous comprendrez donc la difficulté de l'Exécutif à projeter les montants découlant du nouveau règlement avant qu'un premier exercice ne soit bouclé. L'utilisation des bennes de tri sélectif de la déchetterie augmentera certainement, car la quantité totale de déchets récoltés ne va pas diminuer ! A moins que chaque client, lors de ses achats, laisse les emballages aux grands distributeurs.

La Municipalité vous propose de fixer la taxe forfaitaire, dès le 1^{er} janvier 2013, à fr. 65.- par personne dès l'année des 18 ans. Selon le résultat du 1^{er} exercice, l'Exécutif pourra proposer une adaptation dans la fourchette fixée par l'annexe 1.

Les restaurants, boucheries et commerces devront éliminer eux-mêmes leurs déchets, ce qui entraînera la suppression de la taxe commerce.

6 Mesures d'accompagnement

En choisissant la perception de la taxe par personne dès l'année des 18 ans, la Municipalité entend favoriser les familles avec enfants. De même, l'annexe 2 du règlement permet aux familles et certaines catégories de citoyens de bénéficier de sacs gratuits.

Avec l'entrée en vigueur de ce système de taxes, la réception de certains déchets à notre déchetterie devra être améliorée.

Par exemple :

- pour les déchets de cuisine des ménages,
- le polystyrène expansé (sagex) etc.
- il est prévu de créer une carte de légitimation pour les utilisateurs de la déchetterie dès le 1.1.2013.

Mais le coût des investissements devra être répercuté sur les taxes conformément à la législation (voir point 3 ci-dessus).

7 Finances

Jusqu'en 2012, le financement du compte 450 était assuré par la fiscalité. La perception d'une taxe affectée aux déchets pourrait entraîner une diminution du taux d'imposition, au cas où les comptes communaux redeviendraient favorables.

L'arrêté d'imposition en vigueur pour trois ans nous laissera le temps de boucler un exercice comptable et de bénéficier de données fiables pour l'avenir financier de notre Commune.

8 Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREL (LAVAUX)

Vu le préavis municipal n° 4/2012,
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets,
- d'adopter l'annexe 1 (taxes et sanctions),
- d'adopter l'annexe 2 (directives concernant l'allègement de la taxe),
- de charger la Municipalité de soumettre le règlement adopté à l'approbation cantonale,
- d'abroger le règlement du 1^{er} juillet 1993, modifié le 15 septembre 1994.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

D. Flotron

P.-A. Borloz

Adopté en Municipalité le 13 août 2012.

Municipal responsable : M. Jean-Pierre Bovet

Annexes : - règlement sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets
- règlement communal sur la gestion des déchets (nouveau)
- annexe 1 : taxes et sanctions
- annexe 2 : directives municipales concernant l'allègement de la taxe